



## Conseil régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues de Picardie



### Edito

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Vos élus ne sont pas des machines mais des pédicures-podologues comme vous,

En effet, si l'application du code de déontologie des pédicures-podologues était garantie par des machines à l'image des radars automatiques sur les routes, alors tous les pédicures-podologues de France seraient traités à l'identique, et comme vous l'avez certainement constaté dans vos déplacements hors de notre région, ce n'est pas le cas et ce n'est pas parce que certains cropp ne font pas leur travail mais parce que chaque région est différente tant par le nombre de professionnels, le nombre d'élus, le nombre d'irrégularités au code de déontologie à traiter et à la personnalité de chaque élus.

Cette introduction est en rapport avec les élections ordinaires qui auront lieu en 2015 et nous serons amenés à voter pour élire non pas des machines mais des pédicures-podologues comme nous afin de leur confier la mission de défendre les intérêts de la profession.

Comme vous l'avez compris, je souhaite vous sensibiliser à présenter votre candidature et à aller voter.

Sachez que toute décision du CROPP Picardie de saisir ou pas la chambre disciplinaire de première instance à l'encontre d'un professionnel pédicure-podologue est précédée d'un débat et d'un vote par les élus titulaires de notre CROPP.

Il serait souhaitable que tous les professionnels soient représentés parmi les 8 élus de notre CROPP ; c'est-à-dire qu'il y ait au moins un élu par département, des femmes et des hommes, des jeunes professionnels et des moins jeunes.

En mai ce sera l'occasion de vous lancer dans cette aventure très enrichissante, de vous investir pour votre profession en dehors de votre cabinet.

Sachez que les élus sont indemnisés de leurs frais de transport ainsi que de 120 euros bruts par demi-journée de travail pour le CROPP. Ces indemnités ne peuvent pas être une motivation à l'investissement des candidats, leur montant est fixé en fonction des missions et de la charge de travail.

### SOMMAIRE

#### Page 2

- Suite édito
- Démarche qualité en pédicurie-podologie

#### Page 3

- Suite démarche qualité
- Podologie et site Internet

#### Page 4

- Suite podologie et site internet
- Rappel RCP
- Fermeture CROPP Picardie
- Mouvements du Tableau

CROPP Picardie  
17 rue Dhavernas - Appt 2  
80000 AMIENS  
Tél : 03-22-47-44-20  
contact@picardie.cropp.fr

Editeur : CROPP Picardie  
Tirage : 310 exemplaires  
Rédacteurs : Lionel GAGE,  
Frédéric MORRA et Xavier  
NAUCHE  
ISSN 2416-5379

Suite en page 2

### **Conseillers titulaires**

Lionel Gagé  
Frédéric Morra  
Xavier Nauche  
Alexandre Rémond

### **Conseillers suppléants**

Alexandre Guillouard  
Isabelle Corniquet

### **Bureau régional**

Président:  
Frédéric Morra

Vice-Président délégué :  
Xavier Nauche

Vic-Président :  
Lionel Gagé

Trésorier :  
Alexandre Rémond

### **Commission de conciliation**

Alexandre Guillouard  
Frédéric Morra  
Xavier Nauche

### **Chambre disciplinaire de 1ère Instance**

Président titulaire:  
Christophe Binand  
(Premier Conseiller au Tribunal Administratif d'Amiens)

Président suppléant:  
François Vinot  
(Conseiller au Tribunal Administratif d'Amiens)

Conseillers titulaires:  
Virginie Bertin  
Alexandre Rémond

Conseillers suppléants:  
Lionel Gagé  
Sabine Lepetz

### **Secrétaire administrative**

Delphine Denis

En cette fin d'année, je tiens à partager avec vous tout mon optimisme pour l'avenir de notre profession et pour notre avenir, nous pédicures-podologues, même si la vigilance est nécessaire et les dossiers multiples, même si l'Ordre et syndicats ne manquent pas de travail pour protéger notre profession et ses professionnels.

En effet, 66 millions de français qui marchent en moyenne 6000 pas par jour pour environ 14 000 pédicures-podologues ... soit presque un pédicure-podologue pour 5000 habitants.

N'ayons pas peur du jeune confrère qui vient s'installer à proximité car plus nous ferons connaître notre profession, nos compétences et plus il y aura des patients dans nos cabinets.

Bien entendu, pour cela nous devons nous former en permanence, nous équiper et apprendre les uns des autres grâce à des rencontres inter professionnelles.

Mon rôle de Président du CROPP Picardie m'a amené à rencontrer et m'entretenir avec beaucoup d'entre vous ; et de nos échanges j'ai appris beaucoup que ce soit avec des professionnels ayant beaucoup d'expérience qu'avec des jeunes confrères et consœurs venant d'horizons et d'instituts de formation différents.

---

Au nom de l'ensemble des membres de notre CROPP (secrétaire, élus suppléants et titulaires), je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et que 2015 soit une année marquée par un grand nombre de candidatures et de votes aux prochaines élections qui touchent nos institutions.

**Frédéric MORRA**

### **DEMARCHE QUALITE EN PEDICURIE-PODOLOGIE RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES**

L'Ordre national vient de mettre en place un programme qualité qui a pour objectif de conduire les professionnels, quels que soient leurs modes d'exercices, vers une auto évaluation et une amélioration qui garantisse la sécurité des patients et leur propre sécurité.

Cette démarche, qui s'inscrit dans les missions ordinaires, a pour objectif de lutter contre les effets nuisibles et non désirés susceptibles de survenir lors de la délivrance de soins, en cabinet ou à domicile.

Cette opération nationale, qui s'installe sur une durée de deux années, rappelle les recommandations et référentiels de bonnes pratiques et incite à l'auto évaluation ce qui permettra à chacun, sur sa propre initiative, de mettre en application les actions ou les aménagements correctifs qu'il jugera nécessaires.

Un référent sera formé dans chaque région pour guider les professionnels dans cette démarche à partir de l'été 2015.

*Suite page 3*

Le contenu de ce programme bénéficie de l'expertise multidisciplinaire de professionnels de santé tels que des chirurgiens dentistes, pharmaciens, ergonomes, hygiénistes, pédicures-podologues... La première étape consiste à vous envoyer des fiches pédagogiques jointes à l'envoi des « Repères » dont deux vous sont déjà parvenues. Ces fiches vous décrivent les protocoles à respecter, les équipements nécessaires pour être en conformité aux règles professionnelles et déontologiques qui garantissent la qualité et la sécurité de votre exercice.

Il faut rappeler que cette opération se place dans le cadre du Programme National pour la Sécurité des Patients (PNSP) 2013/2017, initié par la Direction Générale de l'offre de soins (DGOS), la Direction générale de la santé (DGS), le Ministère de la Santé et de la Haute Autorité de Santé dont l'objectif est de fédérer toutes les parties prenantes du système de santé autour d'une même problématique dont vous pouvez découvrir les différents points dans [www.sante.gouv/pnsp](http://www.sante.gouv/pnsp).

C'est maintenant à vous qu'il appartient de vous engager dans cette « démarche qualité », démarche avant tout pédagogique et volontaire, qui doit vous permettre, selon l'ancienneté de votre formation, d'organiser votre investissement, étape par étape, pour passer en revue l'ensemble de vos pratiques, de vos équipements, de vos conditions d'accueil de la patientèle.

**Xavier NAUCHE**

## PODOLOGIE ET SITE INTERNET

L'Internet est devenu un moyen de communication indispensable dans notre société et notre profession n'y dérogera pas. Son utilisation comporte des règles à suivre afin de promouvoir et de faire honneur à la profession. Les informations générées par ces sites doivent être de qualité, pertinentes et fiables et en aucun cas elles ne doivent comporter un aspect publicitaire ni faire la promotion de votre personne.

Il est très important de bien distinguer « information » et « publicité » !!!

Toutes les règles et dispositions qui s'appliquent à la profession s'appliquent aussi aux sites Internet. Pour tous ceux qui ne le savent pas ou qui l'ont oublié, il existe une charte éthique et déontologique concernant les sites Internet.

Cette charte doit être lue, signée et remise au CROPP de votre région avant toute création de site. Le site Internet doit être soumis à un accord du CROPP avant toute diffusion sur le réseau afin d'éviter toute déconvenue. Vous êtes responsable de tout le contenu de votre site Internet donc attention aux propositions de sites « clé en mains » qui respectent soit disant la charte.

Voici un certain nombre d'éléments ayant récemment posé problème dans notre région :

- Apparition du nom et des coordonnées de manière redondante sur une page voire plusieurs pages ;
- Apparition d'encart publicitaire constant ou éphémère sans forcément de rapport direct avec votre métier mais pour lequel vous prêtez votre nom ;
- Présence de certains liens à caractère publicitaire comme la vente de chaussures, crèmes, etc ;
- Des renseignements erronés ou non actualisés ;
- La présence de pratiques non reconnues par l'Ordre ;
- Une information fausse ou pouvant laisser le doute, par exemple : lorsque l'on propose « podologue » et « une ville » ou « village » et que votre nom ou une page de votre site apparaît alors que votre cabinet n'y réside pas. Donc attention aux différents mots clés que vous utiliserez afin de référencer votre site Internet.

Voici un petit rappel des textes régissant notre profession :

- La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce (article R.4322-39 du Code de la santé publique) ;
- Toute information délivrée par le pédicure-podologue doit être exacte, exhaustive, actualisée et correspondre à celle de sa plaque professionnelle, de ses ordonnances, de ses cartes de visite ou papier à en-tête et ne doit comporter que nom, prénom, titres et diplômes reconnus (article R.4322-73 du Code de la santé publique) ;

*Suite page 4*

- Il ne doit y avoir aucun aspect publicitaire ni de compérage (article R.4322-42 du Code de la santé publique) ;
- Il ne doit y avoir aucune mention pouvant dénaturer la profession (article R.4322-36 du Code de la santé publique) ;
- Il ne doit pas y avoir la moindre notion de caution commerciale (article R.4322-45 du Code de la santé publique) ;
- Il ne doit pas y avoir la moindre tentative de détournement de clientèle (article R.4322-64 du Code de la santé publique).

**Lionel GAGE**

## Budget prévisionnel 2015

| RESSOURCES                                                         |              |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| Versements ONPP :                                                  |              |
| - Subventions :                                                    | 40000        |
| - Quotités :                                                       | 16000        |
| - Refacturations ONPP :                                            | 1472         |
| - Produits financiers :                                            | 230          |
| <b>TOTAL RESSOURCES :</b>                                          | <b>57702</b> |
| EMPLOIS                                                            |              |
| Achats et charges externes :                                       |              |
| - Loyers et charges :                                              | 8400         |
| - Frais afférants au local (edf, gdf, entretien, réparations...) : | 2630         |
| - Fournitures de bureau :                                          | 1100         |
| - Frais postaux et téléphonie :                                    | 2000         |
| - Indemnités des Conseillers :                                     | 15500        |
| - Frais déplacements, réunions, ... :                              | 1640         |
| Salaires et charges sociales :                                     | 33505        |
| Divers (provisions, ...) :                                         | 390          |
| <b>TOTAL EMPLOIS :</b>                                             | <b>65165</b> |
| <b>RESULTAT PREVISIONNEL 2015 :</b>                                | <b>-7463</b> |

### RAPPEL

A nouveau, nous vous rappelons que vous devez nous faire parvenir la copie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité et ce à chaque renouvellement (**Article R.4322-78 du Code de déontologie**).

### Fermeture du CROPP Picardie

Le CROPP Picardie sera fermé :

- Du 24 décembre 2014 au 04 janvier 2015 inclus,
- Le 07 janvier 2015,
- Du 28 février au 08 mars 2015.

### MOUVEMENTS DU TABLEAU (du 16 juin au 12 décembre 2014)

#### Nouveaux inscrits :

- BOULET Marie Rose
- BOURDON Emilien
- CARLIER Audrey
- COLLING Adrien
- DELCOURT Marion
- GABORIT Sarah
- GERBE Natacha
- GLAIS Jean-Baptiste
- HAUTECLOCHE Morgane
- LAVALLARD Tatiana

#### LIONNET Claire

- NAVARRO Delphine
- PANANGATTE Lydia
- PERSHON Pauline
- POILVET Clémence
- SAELENS Marie

#### Transferts vers la Picardie :

- KAIGHOBADI Ivanhoé
- LEBORGNE Elise
- RAMELET Annabelle

#### Transferts vers d'autres régions :

- BOULET Marie-Rose
- KAIGHOBADI Ivanhoé
- LEFEBVRE Julie
- MONTAIGU Béatrice

#### Reprise d'activité :

- DARBON-MAGNANI Sandrine